

Procès-verbal
Séance du Conseil
Municipal
Du 3 juin 2016

Présents : Messieurs DUCLOS Emmanuel, DUVAL Marie-Joseph, HENIN Olivier, MALLARD Jacques et MOINET Laurent

Mesdames LAMER Josette et PETIT Sophie

Absents : Monsieur EQUEY José pouvoir à Monsieur DUVAL Marie-Joseph, Madame DEGUINE Sandrine pouvoir à Monsieur DUCLOS Emmanuel
Madame HAYE Laëtitia et Monsieur HENIN Laurent absents excusés

L'an deux mil seize, le trois juin, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dampierre en Bray, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121 - 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUCLOS, Maire.

Madame Sophie PETIT est élue secrétaire de séance.

Adoption du procès verbal du 08/04/16

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Projet de périmètre de fusion de la nouvelle communauté de communes

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du projet de schéma de coopération intercommunale par délibération en date du 20 novembre 2015. Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du Bray Normand, de la communauté de communes du Canton de Forges les Eaux et de la communauté de communes des Monts et de l'Andelle.

**Délibération
n° 2016-013**

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 6 mai 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion la communauté de communes du Bray Normand, de la communauté de communes du Canton de Forges les Eaux et de la communauté de communes des Monts et de l'Andelle, tel qu'arrêté par le préfet de Seine Maritime le 3 mai 2016
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Projet de dissolution du syndicat intercommunal du collège Rollon et de transport de la région de Gournay en Bray

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application du SDCI approuvé par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016, le Préfet de la Seine-Maritime a proposé par arrêté en date du 19 mai 2016 la dissolution du syndicat intercommunal du collège Rollon et de transport de la région de Gournay en Bray.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 23 mai 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur la dissolution du syndicat intercommunal du collège Rollon et de transport de la région de Gournay en Bray

**Délibération
n° 2016-014**

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** le projet de dissolution du syndicat intercommunal du collège Rollon et de transport de la région de Gournay en Bray
- **Demande** le maintien du service aux usagers
- **Demande** que l'actif restant soit reversé aux communes membres
- **Demande** que le projet de dissolution soit soumis à l'avis des communes de Martagny et Bouchevilliers membres du syndicat intercommunal du collège Rollon et de transport de la région de Gournay en Bray et qui ne figurent pas dans l'arrêté en date du 19 mai 2016.

Assurance dommage ouvrage travaux de la salle des fêtes

Monsieur Le Maire fait un point sur l'avancée du marché "Restauration scolaire et salle des fêtes". 160 dossiers de consultation des entreprises ont été retirés et 68 plis ont été déposés pour le 13 mai 2016 à 17h. La commission d'appel d'offre a organisé l'ouverture des plis et les offres ont été analysées par le bureau d'étude. Une analyse des offres a été présentée à la commission d'appel d'offre jeudi 2 juin 2016. Nous sommes actuellement dans la phase de négociation avec les 3 candidats les mieux placés au classement.

Avant le début des travaux, la commune a la possibilité de souscrire une assurance dommage ouvrage. Cette garantie intervient

Après avoir comparé les offres d'Axa, de la SMACL, de PILLIOT Assurances et de DMA Courtier en assurance, le Conseil Municipal décide de souscrire une assurance dommage ouvrage auprès de la SMACL.

Dons

**Délibération
n° 2016-015**

L'article L 2242-3 du CGCT précise que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ». Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Le Maire, pour la durée de son mandat, à recevoir, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, un don ou un legs dans la mesure où celui-ci n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Les dons et/ou legs ainsi acceptés devront faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Divers

Travaux du SDE : Le SDE76 a relancé la commune au sujet de 2 projets d'éclairage public. Le 1^{er} concerne la mise en place d'un mat avec 6 projecteurs au milieu de la place. L'aménagement de la place de la mairie doit être repensé. Il est donc prématuré d'engager des travaux de ce type. Cependant, il faut penser à améliorer l'éclairage de l'école pour l'hiver prochain en utilisant l'existant.

Le second projet concerne le rue de l'Abbé Denhez. La présence de l'If près de l'Eglise gêne l'éclairage de cette rue. Un avis technique sera demandé concernant sa taille et un complément d'éclairage sur l'existant sera étudié.

Monsieur Le Maire prendra contact avec M Guerou du SDE76 afin d'étudier ces demandes.

Réunion installation de la fibre

Mme Lucot Avril, Présidente de Seine-Maritime Numérique, a présenté aux élus le déploiement du haut débit pour la région. Une armoire de montée en débit va être installée sur la commune de Cuy Saint Fiacre. Cette armoire sera équipée par les opérateurs qui souhaitent proposer leurs services sur le territoire. La fibre ne sera présente que dans les circuits principaux. Les circuits secondaires seront toujours alimentés par le cuivre. Pour des communes où le débit est faible, l'augmentation du débit internet sera sensible. Pour la commune de Dampierre en Bray qui bénéficie déjà d'un débit de qualité, l'arrivée de la fibre, n'aura aucun impact.

Entretien cimetière

Monsieur Duval demande au Conseil Municipal de réfléchir à des méthodes alternatives de traitement des mauvaises herbes en raison de l'interdiction prochaine des traitements phytosanitaires et des difficultés actuels pour l'achat de ces produits.

Après échange, le Conseil Municipal décide de prendre un règlement de service obligeant les titulaires d'une concession à entretenir les tombes. La commune prendra contact avec l'association FREDON afin d'être accompagné dans la démarche "Zéro phyto". Enfin avant d'entreprendre ces démarches un débroussaillage par une entreprise extérieur sera commandé.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 00h10

The image shows five handwritten signatures in blue ink, arranged in two rows. The top row contains four signatures, and the bottom row contains one signature. The signatures are stylized and difficult to read, but they appear to be official signatures of council members.

